

Дашнакцутюн

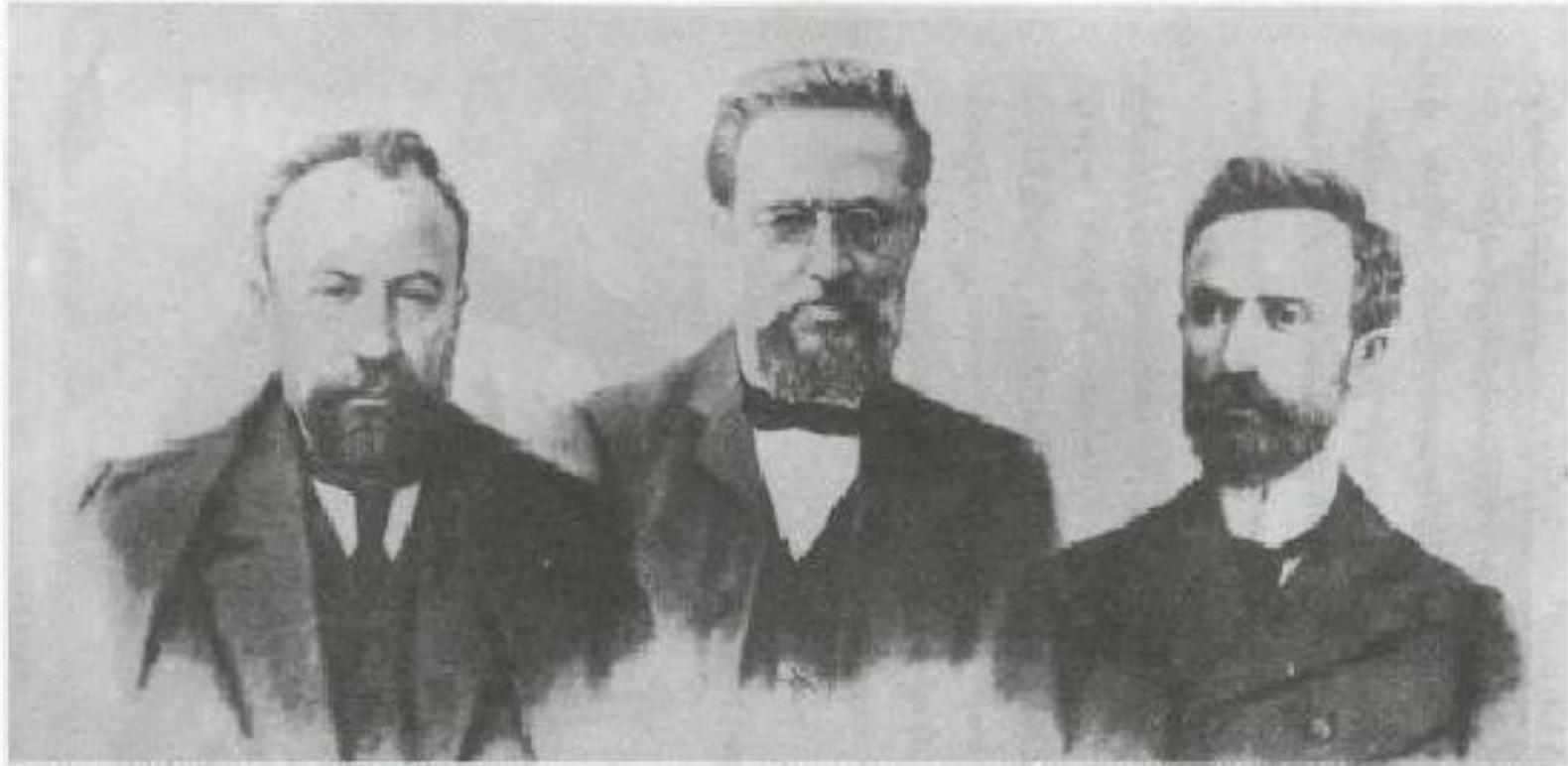
Деятельность партии «Дашнакцутюн» как начало нового
этапа национально-освободительного движения
армянского народа

Хронологические рамки

В моей работе мы рассмотрим деятельность партии «Дашнакцутюн» в период с 1890 по 1907 гг.

Географические рамки

- Была создана в 1890 году в Тифлисе, действовала на территории Российской империи, Османской империи (Турции), Ирана, США, ряда стран Европы.
- К 1892 году отделения партии были сформированы во многих городах турецкой Армении, российской Армении, Персии, Закавказья, в черноморских портах Трапезунд и Одесса, а также в столице Турции. Персия стала убежищем для дашнаков, подвергавшихся преследованиям в России, и плацдармом для операций в соседней Турции. Центры дашнаков находились в северо-западной части страны — Тебризе, Хое, Сельмесе. Агитаторы пересекали российско-персидскую границу под видом учителей, священников, паломников и купцов. Они занимались организацией отделений партии, призывали к протестам и готовились к вводу на османскую территорию



ՊՐՍՏԻՆ
(ՍՏԵՓԱՆ ԲՈՐԻՍԻ)
1867-1919

ՔՐԻՏՏՈՓՈՐ ՄԻՔԵԼԻՆԻՍ
(ԷԼԼԻՆ, ՔՐԻՏՏ, ԷՂՈՒՄԴՂ)
1859-1905

ՄԻՔՈՆ ԲԱՌՍՊԵՏ
(ՄԻՔՈՆ)
1866-1902

Социальный состав неоднороден:

- - национальная буржуазия
- - интеллигенция
- - крестьянство
- - служащие рабочие

№ 2 (82)

VIII ՏԱՐԻ

28 ՓԵՏԵՐՈՒՐ 1898

“Droschak”

ORGANE
de la Fédération
Révol. Arménienne.

ԴՐՈՇԱԿ

Adresse :

Rédaction du “Droschak”

GENÈVE (Suisse)

“ՀԱՅ ՅԵՂԱՓՈԽԱԿԱՆ ԳԱԶՆԱԿՑՈՒԹԵԱՆ” ՕՐԳԱՆ

Газета Дрошак или Знамя

Идеология

- В то время как стихийное национальное пробуждение армян происходило под влиянием европейских концепций национализма, армянские революционные партии, включая «Дашнакцутюн», первоначально отражали сильное влияние русского народничества и марксизма, но с течением времени национализм в их программах стал преобладать над социалистическими концепциями. Хотя социальные и эгалитарные реформы нашли отражение в платформе партии, её формирование происходило, подобно эсерам, по двум направлениям — демократическим и авторитарным.
- В рядах организации шли бурные дискуссии по вопросу целей партии. В то время как армянская молодежь из кружка «Южные номера», состоявшая из социалистов и сторонников эсеров, была настроена на борьбу с армянскими капиталистами и помещиками, члены кружка «Северные номера», из числа армян консервативного толка, считали необходимым, подобно ситуации в Западной Европе, защищать права буржуазии. Позже на основе этих мнений в программе партии появился тезис, который гласил, что «целью партии является достижение революционным путём политической и экономической свободы в Турецкой Армении».

Fédération Révolutionnaire Arménienne

(Daschnakzoufoun).

PROGRAMME MINIMUM

(Extrait du Programme du Parti)

Գ. Յ. ԿԱՅՆԱԿՑՈՒԹԻՒՆ

ԵՒՆԶԼԳՈՅՆ ՊԸՀԱՆՋԵՐ

(ՀԱՆՈՍ ԾՐԱԿՐԻՑ)

GENÈVE

1907

PROGRAMME MINIMUM

(Extrait du Programme du parti.)

Revendications politiques

La Fédération Révolutionnaire Arménienne, comme parti révolutionnaire et socialiste, tend à protéger les intérêts, soit économiques, soit politiques et nationaux des masses travailleuses du peuple arménien, en se proposant de rendre le peuple maître du gouvernement, de substituer l'ordre monarchique par une large démocratie et de remplacer le capitalisme par la socialisation des moyens de production.

Guidé par les principes socialistes et tenant compte des besoins réels des pays habités par les Arméniens, le Parti pose les revendications minimum suivantes :

En Arménie turque.

1. — Liberté politique et économique basée sur l'autonomie locale et les liens fédératifs, tout en faisant partie de l'Empire Ottoman.
2. — Le gouvernement central Ottoman, organisé sur des bases constitutionnelles et démocratiques, dirige les affaires de l'État : politique extérieure, armées, finances, douanes, postes et télégraphes, chemins de fer, en laissant les autres fonctions de l'État aux arrondissements locaux autonomes.
3. — L'Arménie turque, comme partie intégrante de l'Empire Ottoman, jouit de la liberté d'action dans ses affaires intérieures. Tous ses arrondissements ainsi que les communes jouissent également, dans leurs affaires intérieures, de l'autonomie locale.
4. — Tous les corps législatifs et administratifs centraux et cantonaux doivent être élus sur la base du suffrage universel, égal, direct, secret et proportionnel, sans distinction de race, de religion et de sexe.

Transcaucasie.

5. — La Transcaucasie, république démocratique, fait partie intégrante de la Russie — Fédération républicaine. Elle est liée à cette dernière par la communauté de la défense de l'État, par le système monétaire, par les douanes et la politique extérieure.
6. — La République Transcaucasienne est indépendante dans ses affaires intérieures; elle possède son Parlement central élu au système du suffrage universel, égal, direct, secret et proportionnel. Tout citoyen, âgé de plus de 20 ans, sans distinction de sexe, a le droit d'élection.

7. — La Transcaucasie délègue au Parlement de toute la Russie ses représentants, élus par le même système du suffrage universel.

8. — La République Transcaucasienne est divisée en cantons, jouissant d'une autonomie locale des plus larges. Les communes jouissent également de l'autonomie dans les questions communales.

9. — Lors de la délimitation des cantons, il faudra tenir compte des particularités topographiques et ethnographiques du pays pour former, autant que possible, des groupements homogènes.

10. — Tous les corps législatifs, judiciaires, administratifs, ainsi que les fonctionnaires, sont élus par le peuple d'après le système électoral précité.

11. — Législation directe; droit d'initiative et de référendum.

Revendications communes aux deux pays.

12. — Liberté de conscience, de parole, de la presse, de

réunions, d'associations et de grèves.

13. — La séparation de l'Église et de l'État.

14. — Droit des nations de s'organiser librement. Égalité complète de toutes les nationalités et de tous les groupements religieux. Suppression de tous les privilèges de classes.

15. — Inviolabilité de l'individu, du domicile et de la correspondance.

16. — Liberté de déplacement; suppression de l'obligation du passeport.

17. — Enseignement primaire général, obligatoire et gratuit. Laïcisation des écoles. Enseignement dans la langue maternelle.

18. — Juridiction gratuite.

19. — Répartition entre les nationalités particulières, et proportionnellement à leur nombre, du budget de l'instruction dans l'État et les cantons. Des corps spécialement élus veilleront à l'application de ce budget, ainsi qu'à l'organisation de l'instruction.

20. — Les fonctionnaires communaux et cantonaux doivent connaître les deux principales langues locales; les fonctionnaires généraux connaîtront les trois langues principales. La langue de l'État respectif est obligatoire.

21. — Système de milices en remplacement de l'armée permanente. Tout citoyen valide fait partie des milices. La milice doit servir dans les limites de son arrondissement. Elle n'est appelée sous le drapeau de l'État que lorsque la liberté et l'intégrité de celui-ci est menacée.

Tout milicien, durant son service, doit recevoir la solde en proportion du salaire minimum courant.

Revendications économiques

1. — Socialisation de la terre.

2. — La terre doit cesser d'être une propriété particulière et aliénable.

3. — Transformation en propriété collective de toutes les terres appartenant à la couronne, aux grands propriétaires et aux institutions cultuelles.

4. — Le droit d'exploiter le sol appartient aux travailleurs; chacun, en vertu du principe de travail, a le droit de cultiver autant de terres qu'il puisse, sans exploiter autrui, pour subvenir aux besoins de sa famille.

5. — La distribution des terres et la décision sur les formes de sa mise en valeur appartiennent aux communes rurales et urbaines respectives.

6. — L'égalisation des terres par des partages périodiques entre les communes, arrondissements et cantons se fera par les organisations centrales et cantonales intéressées.

7. — Les terres d'une utilité collective (les forêts, les pâturages), les cours d'eau (forêts motrices, pêches) sont confiés à la disposition des corps élus par les communes, et les béné-

lices qui en proviennent sont appliqués aux travaux d'utilité générale.

8. — Les mines, comme les autres richesses naturelles, sont considérées comme propriétés de l'État; les recettes en sont destinées pour servir au progrès et au bien-être du peuple en général.

9. — Suppression des impôts indirects (à l'exception des impôts sur les objets de luxe).

10. — Impôt progressif sur le revenu et les successions. Dégrèvement de l'impôt sur les revenus au-dessous du minimum d'existence.

11. — Suppression du système protectionniste.

12. — Crédit populaire organisé par l'État.

Suppression de la corvée et de tous travaux non rémunérés.

13. — L'assurance par l'État contre la sécheresse, les inondations, la grêle, l'incendie, les épidémies et les autres fléaux naturels.

14. — Organisation collective pour les entreprises générales: routes, éclairage, boulangerie, abattoirs, hospices, etc.

15. — Développement des entreprises de coopération, tant de production que de consommation.

16. — Journée de huit heures pour les ouvriers dans les villes et dans les campagnes; journée plus courte encore pour les travaux anti-hygiéniques ou dangereux.

17. — Fixation d'un salaire minimum dans les villes et les villages.

18. — Protection législative du travail, conformément aux exigences de la science; suppression du travail de nuit (sauf pour les travaux dont la nature technique ne souffre pas d'interruption).

19. — Suppression du travail de nuit — sans exception — pour les femmes et pour les enfants. Les femmes doivent cesser le travail six semaines avant et après leurs couches. Interdiction du travail pour les enfants âgés de moins de 15 ans et limitation du travail à 6 heures par jour pour les enfants âgés de 15 à 18 ans. Suppression des heures supplémentaires de travail. Interdiction de réduire les salaires sous forme d'amendes.

20. — Repos hebdomadaire. Les Musulmans chômeront leur jour de repos hebdomadaire.

21. — Élection de la direction des usines par les ouvriers. Participation des ouvriers à l'administration des usines.

22. — L'assurance des ouvriers contre les accidents, les maladies, la vieillesse et le chômage au dépens de l'État et des patrons.

23. — Traitement médical gratuit; conseils gratuits pour les entreprises techniques.

24. — Bourses de travail.

